



PROCES VERBAL

Séance du 22 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI, MM. Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Christian VIVIAND, Jean-François GIMBERT.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Dominique DUBONNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Henri PERRIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Marc PAGET, Philippe CHAPPET

Procurations : M. Sébastien SCHERMA donne procuration à M. Philippe CHAPPET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL, MM. Claude ANTONIELLO, Xavier BRAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO MM. Joël MUGNIER, Christian HEISON, Roland LOMBARD, Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERISSOUD.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Jean-Pierre FAVRE
- Mme Fabienne GREBERT

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17h15.

Délibérations :

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du comité du 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Abstention : 00

Le compte-rendu du comité syndical du 22 février 2023 est approuvé.

Compte de Gestion 2022 du receveur

Le comité syndical doit se prononcer sur la tenue des comptes du receveur pour l'année 2022.

Le compte de gestion présente l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le comité syndical est tenu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par le comptable du Trésor.

- Vu le budget primitif 2022
- Vu le compte administratif 2022,
- Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien,

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par le comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2022 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2022.

Compte administratif 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 (et les décisions modificatives qui s'y attachent), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°)- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°)- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°)- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,

Après lecture du compte administratif de 2022,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le comité syndical, sous la présidence de Monsieur Pierre AGERON, 1^{er} vice-président, délibère et :

RECONNAIT la sincérité des comptes de l'exercice 2022,

APPROUVE le compte administratif de 2022 tel que présenté et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2022 qui s'est établi comme suit :

Compte administratif 2022	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat	159.977,48	17.629,68
Résultat antérieur reporté	147.553,88	364.195,69
Résultat de clôture	307.531,36	381.825,37

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Abstention : 00

APPROUVE l'arrêté comptable de l'exercice 2022 en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Affectation des résultats 2022 sur le budget 2023

Suite à la clôture du budget 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022
Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) Section d'investissement :

Excédent global 2022 de **381 825.37 €** sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section

2) Section de fonctionnement :

L'excédent de fonctionnement 2022 de **307 531.36 €** sera maintenu à la section de fonctionnement et servira à financer les dépenses de cette section

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 24
 - Pour : 24
 - Abstention : 00

Affecte les résultats du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien sur le budget 2023 de la manière ci-dessus énoncée.

Budget Primitif 2023

Antoine de MENTHON présente le projet de Budget Primitif 2023 qui fait suite aux débats d'orientations budgétaires intervenu le 22 février 2022.

Le budget s'équilibre comme suit :

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2023
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	199 700.00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	250 000.00
Indemnités et frais élus	Chap 65	87 450.00
Dotations aux amortissements	Chap 042	80 000.00
Virement à la section d'investissement	Chap 023	143 427.36
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (déficit)	Chap 002	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		760 577.36

RECETTES	Chap/Art	BP 2023
Remboursement sur rémunération du personnel	Art 6419	1 500.00
Remboursement charges sécurité sociale	Art 6459	
Remboursement autres charges séc. soc.	Art 6479	2 000.00
DGD	Art 74611	
Participation GFP de rattachement	Art 74751	
Participation Autres groupements	Art 74758	439 046.00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	10.00
Produits exceptionnels 773	Chap 77	490.00
Subv transférées au résultat	Chap 042/777	10 000.00
Excédent reporté	002	307 531.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		760 577.36

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches - Annecy-le-Vieux - 74940 ANNECY - Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 -
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2023
Déficit d'invnt N-I reporté	Chap 001	0.00
Reprise de subventions	Chap 040	10 000.00
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	330 000.00
Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info	Cpte 21	64 785.93
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1021	209 252.73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		614 038.66

RECETTES	Chap/Art	BP 2023
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 001	381 825.37
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	0.00
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	8 785.93
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	80 000.00
Virement de la section de fonctionnement	Chap 021	143 427.36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		614 038.66

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 24
 - Pour : 24
 - Abstention : 00

Approuve le Budget Primitif 2023

Modification N°3 du PLU de Sillingy

Rappel de la procédure et du contexte :

La commune de Sillingy est dotée d'un PLU depuis le 18 octobre 2013. Par la suite, celui-ci a fait l'objet de plusieurs modifications, parmi lesquelles deux modifications simplifiées (approuvées en septembre 2016 et en juillet 2022), et deux modifications (approuvées en juillet 2018 et en décembre 2019).

Rappelons en revanche que le PLU en vigueur, approuvé en 2013, n'a pas fait l'objet d'une procédure de révision depuis l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien en 2014. Au regard du document en vigueur et des données issues de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien (notamment en matière de consommation foncière), une révision du PLU est nécessaire dans les meilleurs délais pour que celui-ci s'inscrive davantage en compatibilité avec le SCoT.

Contenu de la procédure de modification n°3 du PLU de Sillingy :

Rappelons tout d'abord que la commission documents d'urbanisme du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments de modification du PLU devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au regard du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Sillingy, un certain nombre de dispositions ne nécessitent pas d'être analysées en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien :

- Revue de la règle du logement de fonction des exploitations agricoles selon la doctrine de la CDPENAF ;
- Interdiction des logements, y compris des logements de fonction, dans les zones économiques Ux ;

- Précision de l'obligation de respect des règles de reculs, d'emprise au sol et de stationnement pour les constructions existantes lors des divisions de terrains ;
- Evolution de la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Imposition d'une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et ses annexes ;
- Précisions sur l'aspect des enrochements ;
- Suppression des OAP devenues inutiles (car urbanisées) et reclassement des terrains en zone urbaine correspondante sur les OAP du Chêne et du Pré du Parchet ;
- Suppression des emplacements réservés devenus inutiles et création de nouveaux emplacements réservés ;
- Correction de décalages informatiques (erreurs matérielles) sur le zonage apparus suite au remaniement cadastral sur certains secteurs.

En revanche, l'élément suivant mérite d'être analysé au regard des dispositions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien :

- Suppression de la servitude de gel et création d'une OAP sur le secteur de La Combe.

I. Création d'une OAP sur le secteur de La Combe

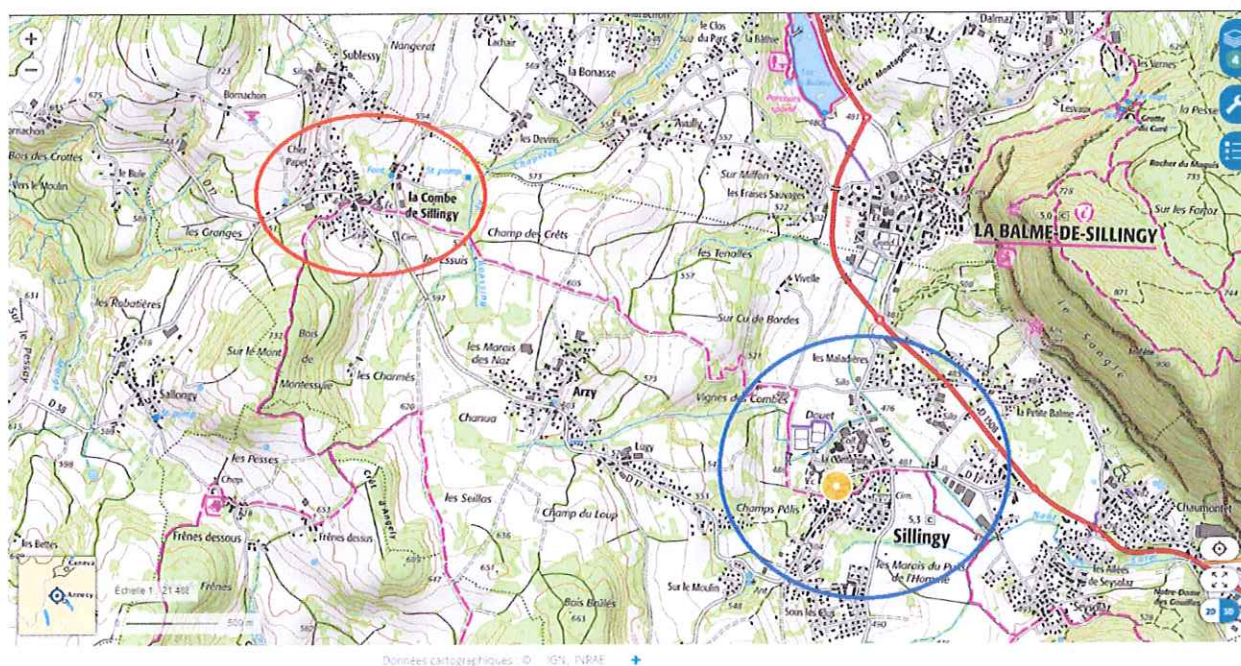


Figure 1 - Emplacement de la Combe de Sillingy (en rouge) par rapport au chef-lieu de Sillingy (en bleu)

Le projet de modification n°3 du PLU de Sillingy prévoit enfin la suppression de la servitude de gel à laquelle secteur de La Combe, un hameau situé au nord-ouest de la commune, est soumis depuis 2018, ce qui limite les possibilités d'urbanisation de ce secteur. Par conséquent, la servitude de gel est remplacée par la création d'une nouvelle OAP et par le reclassement de plusieurs secteurs Ub, Uc et Ue en zone AUB.

L'OAP à La Combe s'inscrit dans l'affirmation de ce hameau comme deuxième pôle de développement de la commune, comme le prévoyait le PLU de Sillingy approuvé en 2013. Cette OAP a pour objectif de

[SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE \(SCOT\) DU BASSIN ANNECIEN](#)
18 Chemin des Cloches – Ancey-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

dynamiser le centre bourg, grâce à l'installation de commerces, de services de proximité, et grâce à l'extension de l'école pour que le groupe scolaire soit complet. Elle prévoit également de préserver le cadre rural du hameau, d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclables et d'apaiser la circulation automobile. Enfin, elle prévoit la réalisation de plusieurs opérations de logements, avec une densité moyenne à atteindre de 40 logements par hectare. Les constructions sont prévues être de qualité, s'inspirant du bâti ancien et des nombreux corps de ferme que l'on trouve dans le hameau. Quatre secteurs seront ouverts à l'urbanisation :

	Surface prévue	Contenu	Nombre de logements prévus
Secteur A « Cœur de Bourg »	7 000 m ²	Logements	28 à 32 logements
Secteur B « Sonjeon - Pierreuse »	4 000 m ²	Logements	16 à 18 logements
Secteur C	Non précisé	Commerce, service et logement	Non précisé mais peu car maximum de 500 m ² de surface de plancher destinée à des logements ou à des services
Secteur D « Chez Dunand »	6 900 m ²	Logements	28 à 32 logements

Au total, ce sont donc 72 à 82 logements qui verront le jour dans cette OAP, sur une surface totale d'environ 1,79 ha, tous situés en-dehors de l'enveloppe urbaine de 2014 du SCoT. Or, d'après la mise à jour de la consommation foncière réalisée par le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien durant l'été 2022, la commune de Sillingy a déjà consommé 12,55 ha pour la construction de nouveaux logements, soit 83 % du potentiel qui lui était alloué par le SCoT jusqu'en 2034 (qui était, pour rappel, de 15,1 ha). La réalisation de la totalité des opérations prévues dans cette OAP porterait donc la consommation foncière de la commune depuis l'approbation du SCoT pour du logement à 14,34 ha, soit 95 % du potentiel alloué par le SCoT sur 20 ans. Par ailleurs, cette même mise à jour a recensé la construction de 596 logements depuis l'approbation du SCoT en 2014. Or, le SCoT allouait à la commune de Sillingy un total de 756 logements sur la période 2014-2034. La réalisation de la totalité des logements de cette OAP porterait la consommation du potentiel alloué par le SCoT à 89%. En matière de densité, enfin, le projet de modification n°3 du PLU de Sillingy prévoit une densité moyenne de 40 logements par hectare pour chaque secteur de l'OAP, ce qui correspond aux prescriptions du SCoT qui demande une densité moyenne de 40 logements par hectare pour les nouvelles opérations sur les communes de rang B, dont Sillingy fait partie.

Avec cette nouvelle OAP à La Combe, le projet de modification n°3 du PLU de Sillingy s'inscrit encore en compatibilité avec le SCoT, puisqu'aucune des limites fixées par le SCoT n'est encore franchie. Toutefois, il est extrêmement probable que ces dernières soient franchies dans les années à venir, notamment en matière de consommation foncière, ce qui entraînerait une probable incompatibilité de toute future procédure de modification ou de révision du PLU de Sillingy avec le SCoT, et ce d'autant plus que le projet de modification du PLU fait apparaître un total de 14,96 ha encore classés en zones à urbaniser (dont 4,62 ha en AUb, 8,58 ha en AUc, et 1,76 ha en AUx-bc, soit 13,2 ha pour de l'habitat).

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

L'urbanisation de ces zones porterait la consommation foncière à 182% du potentiel alloué par le SCoT pour de l'habitat.

Notons que la volonté de respecter les prescriptions du SCoT n'est affirmée qu'à une seule reprise dans le projet de modification n°3 du PLU de Sillingy, au sujet de la densité recherchée dans les opérations.

Isabelle VENDRASCO et Nora SEGAUD LABIDI indiquent que la commission urbanisme du 8 mars 2023 a proposé un avis réservé sur le projet de modification N°3 du PLU de Sillingy.

Xavier BRAND s'interroge sur la finalité pour le document d'urbanisme si le Comité Syndical venait à retenir un avis réservé.

Isabelle VENDRASCO et Nora SEGAUD LABIDI expriment les discussions qui se sont tenues en commission urbanisme. Elles portaient sur une alerte de la consommation foncière et la production de logements induites par la réalisation de cette OAP. La commission a souligné la nécessité de ne pas laisser caduque la servitude de gel sur ce secteur qui aurait pu entraîner des conséquences urbanistiques et architecturales trop impactantes sur le tissu urbain déjà constitué. La commission avait proposé de mettre en place un phasage de l'OAP.

L'avis réservé a également été motivé par le calcul de la somme des potentialités d'urbanisation encore présentes dans le zonage du PLU en vigueur. Elle impliquerait un dépassement des enveloppes foncières et de production de logements allouées par le SCoT. La commission avait donc invité la commune à réviser son document pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Mmes VENDRASCO et SEGAUD LABIDI rappellent que la commission propose un avis mais que c'est le comité syndical qui décide de l'avis qui sera émis.

Pierre AGERON et Yvan SONNERAT indiquent au comité syndical qu'un travail est engagé sur le logement avec l'intercommunalité, notamment dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Tous deux indiquent qu'une réflexion est également menée sur l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré :

- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23 (Pierre AGERON ne prend pas part au vote)
 - Pour : 18
- Abstention : 05 (Nora SEGAUD LABIDI, Isabelle VENDRASCO, Antoine GRANGE, Henri CHAUMONTET, Joël MUGNIER)

**Approuve la modification N°3 du PLU de Sillingy.
tel que présenté ci-dessus.**

La séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance,



Antoine GRANGE

Le président,



Antoine de MENTHON